

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Tombé

N° AS190

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz

ARTICLE 17 BIS

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – Le III de l'article L. 243-7-7 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° À la fin du 1°, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ;

« 2° À la fin du 2°, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, pour que l'article L. 243-7-7 du code de la sécurité sociale soit cohérent.